

de la suivante, à étendre son influence, à atténuer l'ignorance et la férocité de ces temps déplorables. Le clergé s'attribue des lois propres et distinctes; il agrandit ses prérogatives; il prend une large part dans le mouvement des affaires séculières, en recevant de la libéralité des princes une grande puissance temporelle et des richesses considérables.

De nombreux monastères, fondés par de saints personnages, richement dotés par les princes et les seigneurs, s'élèvent de toutes parts; ils reçoivent aussi des immunités et des attributions très étendues. Ces couvents gardent en dépôt les chefs-d'œuvre des littératures anciennes; ils sont un asile inviolable contre les excès d'une société violente et déréglée; sous leurs murailles respectées, des populations viennent chercher un asile protecteur; des habitations s'y agglomèrent et finissent par former des villes et des bourgades.

En même temps, la féodalité, destinée à être, durant des siècles, une grande institution sociale, se constitue au préjudice du pouvoir monarchique et au détriment des peuples; elle devient graduellement une usurpation des seigneurs qui profitèrent de la faiblesse de leurs souverains pour s'attribuer une plus grande puissance.

Nous avons indiqué son origine, en montrant, sous les rois bourguignons, les comtes investis, dans les districts, de tous les pouvoirs du souverain avec des terres affectées à ces emplois exorbitants. Ces districts ou cantons devinrent des fiefs, constitués à temps, puis à vie, puis enfin héréditaires. Les esclaves qui cultivaient la terre restèrent serfs et payèrent un cens. Les hommes libres, exempts d'impôt, assujétis seulement au service militaire, conservèrent leurs propriétés ou leurs alevs avec la faculté de les convertir en sous-fiefs ou arrière-fiefs. Tout fief eut sa justice seigneuriale. Ainsi organisées ces institutions donnèrent naissance à beaucoup d'usages auxquels